



## REGLEMENT GENERAL

*Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'exposant au Geneva Vintage Event du 1-2 juin 2019.*

*Toute demande d'inscription doit être faite au moyen de la fiche prévue à cet effet datée et signée. En le signant l'exposant s'engage à respecter ses directives.*

*Les produits doivent être correctement étiquetés. La marchandise présente sur le stand doit correspondre à la déclaration faite lors de l'inscription. Les prix sont indiqués en francs suisses. Le prix des véhicules sera affiché de façon visible et claire, en CHF TVA comprise.*

*Une demande de participation tardive sera considérée dans la mesure des places restantes. Les exposants recevront une confirmation avec l'emplacement de leur stand. L'association est seule habilitée à statuer sur l'admission et la répartition des stands en fonction de la surface désirée dans la fiche d'inscription. Les demandes d'emplacement spéciaux seront respectées dans la mesure des possibilités.*

*Seuls les véhicules jusqu'à 1975 sont admis dans l'enceinte de la manifestation, restaurés ou non ainsi que les pièces détachées, les accessoires, outils, la littérature, les produits d'entretien et de manutention, les modèles réduits, les vêtements vintage ou d'inspiration vintage, les services etc. Les reproductions devront être clairement identifiées.*

*Les exposants devront avoir leur matériel de stand. Seules des tables sont fournies gratuitement. L'enseigne doit être bien visible. Ils devront assurer une présence permanente sur leur stand.*

**Montage :**

**Pour les stands intérieurs**

**Dès le vendredi 18h à 21h et le samedi de 6h à 9h**

**Pour les stands extérieurs**

**Le samedi dès 6 h jusqu'à 9h**

**Démontage :**

**Le dimanche dès 18 h**

**Les emplacements devront être laissés propres et débarrassés de tout résidu. Des containers seront mis à votre disposition pour vos déchets.**